

*Le Président  
Ancien Ministre  
Président du Département  
de la Charente-Maritime*

Monsieur Édouard PHILIPPE  
Premier Ministre  
Hôtel de Matignon  
57, rue de Varenne  
75007 PARIS

OBJET : Revalorisation  
de l'indemnité de feu

Réf. DB/JM/9

6 - FEV. 2020

Paris, le

Monsieur le Premier Ministre,

Comme vous le savez, après 7 mois de grève conduite par les sapeurs-pompiers professionnels, le Ministre de l'Intérieur a décidé d'engager le processus de modification réglementaire portant le taux de l'indemnité de feu à 25%.

Nous comprenons la légitimité de la demande formulée par les organisations syndicales, au regard de la reconnaissance qui doit être portée à l'engagement des sapeurs-pompiers mais la revalorisation envisagée demeure très difficilement supportable si elle ne s'accompagne pas de ressources nouvelles.

En effet, le dynamisme de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) n'est pas suffisant pour couvrir la hausse d'une charge, estimée à 80 millions d'euros pour les Services Départementaux d'Incendie et de Secours. De plus, cette fraction de taxe allouée aux Départements pour le financement des SDIS est fondée sur le nombre d'immatriculations de véhicules à moteur, sans rapport direct avec les effectifs de sapeurs-pompiers professionnels éligibles à l'indemnité de feu dans chaque Département.

Nous saluons les mesures déjà engagées par le Ministre de l'Intérieur pour faire baisser la pression opérationnelle, qui affichent des premiers résultats encourageants mais nous ne pourrions compter sur leur plein effet lorsque le projet de décret revalorisant la prime de feu est susceptible d'entrer en vigueur. Il est donc nécessaire d'identifier de nouvelles ressources.

Dans ce contexte, l'ADF souhaite vous faire part de deux propositions qui permettraient aux SDIS de supporter la hausse de l'indemnité de feu.

.../...

Elles nécessitent pour ce faire votre arbitrage.

La première réside dans l'augmentation de la fraction de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) versée aux Départements pour le financement des SDIS en vertu de l'article 53 de la loi de finances pour l'année 2005. Cette augmentation pourrait intervenir à la faveur de la loi de finances rectificative pour 2020.

La seconde consiste à supprimer la sur-cotisation versée par les SDIS et les sapeurs-pompiers professionnels à la Caisse Nationale de Retraite des Collectivités Locales (CNRACL) pour l'intégration de l'indemnité de feu dans le calcul des pensions. En 2018, cette sur-cotisation a représenté un montant total de 63,6 millions d'euros (42,4 M€ pour les employeurs et 21,2 M€ pour les sapeurs-pompiers). Or l'indemnité de feu est déjà soumise à l'assiette de cotisation normale et dégage ainsi un produit de 77,5 M€. Le volume de prestations liées à l'indemnité de feu s'établit quant à lui à 55,5 M€. La sur-cotisation s'avère donc d'autant plus injustifiée que l'augmentation de l'indemnité à laquelle elle s'applique générera une hausse du produit des cotisations normales, à hauteur de 102M€.

La suppression de cette sur-cotisation donnerait des marges budgétaires aux financeurs des SDIS.

Pour y parvenir, votre décision est nécessaire car il sera en effet nécessaire que soit engagée une modification réglementaire permettant de supprimer ou de moduler fortement cette sur-cotisation.

Vous assurant de tout notre engagement, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma haute considération.

Dominique BUSSEREAU

